De : Accès à l''information - Montréal
À :
Objet : 200886410 Evaluation Environnementale de site Phase I
Date : 19 décembre 2024 09:58:00
Pièces jointes : image002.png
Documents, 815, Tecumesh.pdf
Avis de recours .pdf

Bonjour,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 décembre dernier, concernant le 815, avenue Tecumseh, Pointe-Claire.

Vous trouverez en pièce jointe les documents visés par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information
Bureau de Montréal / OK
Direction de l'accès à l'information
Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs
www.environnement.gouv.qc.ca

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de Montréal

Montréal, le 13 février 1985

RECOMMANDE

TOASTESS INC.
815 Tecumesh
Pointe-Claire, QC
H9R 4B1

A l'attention de Monsieur Harry Solomon, président.

OBJET: AVIS DE CORRECTION.
N/D: 1824-3824.

Messieurs,

Lors de notre inspection effectuée le 6 février 1985, nous avons constaté que vos activités de traitements de surface engendrent le rejet, dans le réseau d'égout, d'eaux usées qui contrevient à nos exigences.

En conséquence, nous vous avisons de prendre immédiatement les dispositions suivantes:

- Cesser de rejeter vos solutions acides et basiques en les expédiant plutôt à un centre de traitement de déchets inorganiques toxiques ou en les traitant au moyen d'un système de neutralisation et de sédimentation préalablement autorisé;

- Entreposer d'abord sécuritairement les résidus résultant de la filtration ou autres boues générées, et les expédier ensuite à un centre de traitement de déchets inorganiques toxiques;

.../2

5199 est, rue Sherbrooke,
Suite 3860
Montréal, QC H1T 3X9

Tél.: (514) 253-3333

- Cesser le rejet à l'égout de votre solution "Magnus Spray no 105". Celle-ci devra dorénavant être éliminée dans un centre de traitement autorisé ou vous pourriez traiter ce résidu sur place et ce, après avoir obtenu une autorisation de notre Ministère.

- Quant aux boues générées par votre épurateur à voie humide du département de polissage, vous devrez conserver ce résidu à votre usine et ce tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas obtenu les résultats d'analyses sur l'échantillon prélevé lors de notre visite. Par la suite, nous serons en mesure de statuer sur le lieu et le mode d'élimination de cette boue.

- Vos huiles usées doivent être éliminées ou traitées par le biais d'une firme autorisée par notre Ministère et l'enlèvement et le transport de celles-ci devront également se faire par l'entremise d'une firme autorisée.

De plus, nous vous demandons de tenir un registre indiquant la nature et la quantité des déchets liquides produits ainsi que le nom du transporteur, autorisé par notre Ministère, qui les enlève.

Nous vous avisons donc de nous informer, dans les (30) trente jours de la réception de la présente, des actions que vous entendez prendre pour respecter le présent avis.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

REMI DROUIN, ingénieur
Responsable du service industriel

/fd
c.c.: Benoît Roy, assainissement des eaux,
Communauté Urbaine de Montréal.

John Sulser, directeur de l'usine Toastess Inc.

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de Montréal

Montréal, le 25 mars 1985

TOASTESS INC.
815, Tecumesh
Pointe-Claire, QC
H9R 4B1

A l'attention de: Monsieur Harry Solomon, président

OBJET: Boues du département de polissage

N/D: 1824-3824

Messieurs,

Tel que nous vous l'affirmions dans notre avis de correction du 13 février 1985, nous avons procédé à des analyses sur un échantillon de vos boues générées par votre épurateur à voie humide du département de polissage.

A la lumière des résultats, nous pouvons vous confirmer que vous pouvez dorénavant continuer à éliminer vos boues dans un lieu d'enfouissement sanitaire autorisé.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler que selon nos exigences contenues dans le même avis, vous devez avoir cessé tout rejet à l'égout de vos solutions acides et basiques utilisées dans votre ligne de placage. Il doit en être de même de votre solutin Magnus Spray n° 105.

.../2

5199 est, rue Sherbrooke,
Suite 3860
Montréal, QC H1T 3X9

Tél.: (514) 253-3333

Nous espérons que vous avez pris bonne note de ces exigences et nous escomptons qu'elles seront respectées par votre entreprise.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, Messieurs, l'expression de nos meilleurs sentiments.

ORIGINAL SIGNÉ PAR _____

Pierre Paquin, technicien
Service industriel

/jl

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale
de Montréal

Montréal, le 3 septembre 1985

RECOMMANDEE

TOASTESS INC
815, Tecumesh
Pointe Claire, QC
H9R 4B1

A l'attention de: Monsieur Harry Solomon
Président

OBJET: Avis d'infraction
N/D: 1824-3824

Messieurs,

Une nouvelle inspection a été effectuée à votre usine le 21 août 1985. Cette visite s'inscrivait dans le suivi de notre avis de correction du 13 février 1985.

Nous avons pu constater que contrairement à nos demandes, vous avez en juillet 1985 procédé au rejet à l'égout de vos bassins de savons alcalins neutralisés.

Nous sommes donc dans l'obligation de vous aviser que tout rejet à l'égout de vos solutions acides, alcalines est illégal. Vous devez conserver ces solutions et les faire acheminer vers un centre de traitement autorisé dont l'usine Stablex de Blainville est la seule du genre au Québec

Quant à votre produit "Magnus Spray n° 105", vous avez actuellement une dizaine de barils de 45 gallons d'entreposés à votre usine. Vous allez devoir procéder à l'envoi de ce résidu, et ce le plus tôt possible.

.../2

5199 est, rue Sherbrooke,
Suite 3860
Montréal, QC H1T 3X9

Tél.: (514) 253-3333

En terminant, nous réitérons que vous êtes tenus de conserver en tout temps un registre de producteur de déchets. Ce registre devra inclure les informations pertinentes sur votre génération de déchets de même que des firmes utilisées pour l'enlèvement et le transport de vos résidus.

Suite à cette dernière visite, nous avons pris contact avec monsieur Benoit Roy du Service de l'assainissement des eaux de la CUM. Celui-ci, à la lumière de l'étude de votre dossier, vous contactera si nécessaire pour prévoir une rencontre. Cette démarche faisait suite au souhait formulé par Monsieur Sulser lors de votre visite.

Espérant que vous avez pris bonne note de cet avis, nous escomptons une collaboration de votre part.

Directeur régional adjoint

ORIGINAL SIGNÉ PAR _____

JEAN-YVES SAUCIER

PP/jlf

Rédigé par: _____

Recommandé par: _____

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(✔) programmée
( ) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-06-01-006601

No CIDREQ :

Date de l'inspection : 2000-01-07 Heure : 14h00

Nom de l'inspecteur :François Rannou

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté**
(nom, adresse, lot, cadastre)
Toastess inc.
815, rue Tecumseh
Pointe-Claire (Québec) H9R 4B1

Raison sociale et adresse postale
(si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	( )	B
Centre de traitement	( )	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	(✔)	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(1)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	( )	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	**Normand Widmer : Directeur de la production**	**697-3320, poste 241**

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : oui ( ) non ( ) n/a (✔)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :	Photo(s) Nb ( )	Croquis Nb ( )	Carte(s) ( ) n° ———	Plan(s) ( ) n° ———
	Échantillon(s) Nb ( ) Eau	( ) Air	( ) Sol	( ) M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

Autre(s) ( )
Précisez :

1°
2°
3°
4°

BUT :

Vérifier les activités de l'entreprise par rapport au Règlement sur les matières dangereuses dans le cadre du programme d'inspections systématiques 1999-2000.

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise : **Fabrication de bouilloires et de poêlon anti-adhésifs**

- C.A. émis	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(✔)	L.22
. date	:							
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104	:	OUI	(✔)	NON	( )			
. si OUI :								
a) secteur d'activité (annexe 3)	:	**3311**						
b) M.D. entreposées (annexe 4)	:							
c) registre :								
. tenu	:	OUI	( )	NON	(✔)			L.70.6, R.104
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.106
. à jour	:	OUI	( )	NON	( )			R.107
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	( )	NON	( )			R.108
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109	:	OUI	(✔)	NON	( )			
. si OUI :								
a) secteur d'activité (annexe 8)	:	**3311**		***Plus de 50 employés***				
b) bilan annuel de gestion :								
. préparé	:	OUI	( )	NON	(✔)	N/A	( )	L.70.7, R.109
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.110
. transmis	:	OUI	( )	NON	( )			R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(✔)			
. si OUI :								
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
b) décontamination ou démantèlement conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(✔)	NON	( )			R.37
- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg		OUI	( )	NON	(✔)			

Le logiciel pour la production du bilan annuel sera envoyé à l'entreprise par Alix Fortin du Service des matières dangereuses.

- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(✔)			
. si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
-M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu	:	OUI	(✔)	NON	( )			L.70.8, R.112
. si OUI :								
a) demande de prolongation d'entreposage								
. présentée	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(✔)	L.70.8
. autorisation émise	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(✔)	L.70.8
b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(✔)	L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1er décembre 2000.

- Mélanges ou dilutions conforme	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(✔)	R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(✔)			
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )			R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(✔)	NON	( )	N/A	( )	R.11
. si OUI :								
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(?)❶	NON	( )	N/A	( )	R.11
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(?)❶	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	:	OUI	( )	NON	(✔)			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

❶ : L'entreprise doit me transmettre les documents d'expédition des dernières éliminations de matières dangereuses résiduelles.

REMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :

Les activités de fabrication ne requièrent pas l'utilisation d'huile de coupe car les machines utilisées sont des presses. Toutefois, il y a un département pour l'entretien des diverses presses. Il y a des perceuses et une scie dans ce département et de l'huile de coupe est utilisée. Un petit aspirateur est utilisé pour récupérer le plus gros de l'huile et le reste est absorbé avec des guenilles. Les guenilles imbibées d'huiles sont jetées aux vidanges***(art. 11 du Rmd.)***. ***J'informe l'entreprise qu'elle doit faire analyser les guenilles pour déterminer s'il ne s'agit pas de matières dangereuses résiduelles.***

Par ailleurs, il y a un département de peinture. 80 % de la peinture est au Tefllon, à base d'eau et ne génère pas de matière dangereuse résiduelle. 20 % est à l'acrylique, à base de solvant. Les filtres des cabines sont secs. Les seules matières dangereuses résiduelles sont des solvants de nettoyage des fusils à peinture qui sont réutilisés pour les recettes de peintures. Je constate un peu moins d'un litre de solvants usés sur les lieux.

L'entreprise n'a pas produit de registres trimestriels, ni de bilans annuels pour l'année 1998 et 1999***(art. 104 et 109 du Rmd.)***. De plus, il y a au moins deux barils de trichloréthylène qui sont entreposés depuis plus d'un an***(art. 70,8 de la L.Q.E.)***.

En outre, monsieur Widmer doit me transmettre les documents d'expédition des dernières éliminations de matières dangereuses résiduelles d'ici le 14 janvier. ***Ceci me permettra de vérifier la conformité des dispositions de l'article 11 du Règlement sur les matières dangereuses.***

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : **Entrepôt à côté du système de récupération des poussières et dans le département des presses**

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (√)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(√)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(√)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(√)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(√)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES :

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(✔)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	( )	NON	(✔)		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le dessus	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le côté	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(√)	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES :

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(√)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	( )	NON	(✔)	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	( )	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	( )	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(√)	NON	( )			R.36

NOTES :

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(√)	NON	( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(√)	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(√)	NON	( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	( )	NON	(✔)	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
7 barils	Émulsions d'huile de la machine à laver	200 kg	1330 kg
4 barils	Trichloréthylène	180 kg	720 kg
3 barils	Huiles hydrauliques	190 kg	570 kg
1 baril	Résidus de chrome	200 kg	200 kg
		TOTAL :	2 820 kg

NOTES :

L'entreprise ne rédige pas de registre de vérification des équipements d'entreposage ***(art. 39 du R.m.d).*** En outre, il y a deux barils de trichloréthylène qui ne sont pas identifiés et la date d'entreposage n'est pas inscrite sur les trois barils d'huiles hydrauliques et le baril de résidus de chrome***(art. 46 du R.m.d).*** Par ailleurs, il n'y a pas de substances absorbantes***(art. 83 du R.m.d).***

SECTION M

CONCLUSION

- **Inspection programmée** : (✔)
- **Inspection de contrôle** : ( )

. Date de l'avis d'infraction : _____

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTIONS	AIRES D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉES	INFRAC. EN SUSPENS
1	Avoir eu en sa possession pour une période de plus de 12 mois des matières dangereuses résiduelles;	Département des presses;	70,8 de la L.q.e.;		
2	Omission d'avoir éliminé les guenilles contaminées dans un lieu autorisé;	idem;	11 du R.m.d.;		
3	Absence d'un registre de vérification des équipements d'entreposage;	idem;	39;		
4	Contenants non identifiés.	idem;	46;		
5	Absence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage;	idem;	83;		
6	Absence d'un registre trimestriel ;	idem;	104;		
7	Absence des bilans annuels 1998 et 1999.	idem.	109.		

- **Avis d'infraction requis** : OUI (✔) NON ( )

L'entreprise contrevient aux articles 70,8 de la Loi sur la qualité de l'environnement et aux articles, 11, 39, 46, 83, 104 et 109 du Règlement sur les matières dangereuses.

En outre, elle doit nous transmettre les documents d'expédition des dernières éliminations de matières dangereuses résiduelles d'ici le 14 janvier.

Société Viasystems Canada inc.
NOM DE L'ENTREPRISE

2000-01-07
DATE

RECOMMANDATIONS :

Je recommande d'envoyer un avis d'infraction à l'entreprise relativement aux dérogations citées à la conclusion.

De plus, vérifier la conformité des documents d'expédition.

VÉRIFICATION :

- INSPECTÉ PAR

François Rannou	
(chargé du dossier)	
François Rannou	**2000-01-11**
(signature)	(date)
(coéquipier)	
(signature)	(date)

- VÉRIFIÉ PAR

André Dufresne	**Chef de la division contrôle**
	(fonction)
(signature)	00/01/12 (date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Société Viasystems Canada inc. — NOM DE L'ENTREPRISE

2000-01-07 — DATE

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement

CERTIFIÉ

Le 13 janvier 2000

AVIS D'INFRACTION

Toastess inc.
815, rue Tecumseh
Pointe-Claire (Québec) H1J 1R6

N/Réf. : 7610-06-01-0066101

Objet : Gestion des matières dangereuses résiduelles au 815, rue Tecumseh à Pointe-Claire

---

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 7 janvier 2000 par monsieur François Rannou, un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Avoir eu en sa possession pour une période de plus de 12 mois des matières dangereuses résiduelles ;
   - Loi sur la qualité de l'environnement, L.R.Q., c. Q-2;
   . Article 70,8.

Direction régionale de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-4479

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

N/Réf. : 7610-06-01-0066101

Le 13 janvier 2000

2. Omission d'avoir éliminé les matières dangereuses résiduelles(guenilles imbibées d'huile) dans un lieu autorisé ;
   - Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires, Q-2, r.15.2 ;
   . Article 11.

3. Absence d'un registre de vérification des équipements d'entreposage aux trois mois ;
   . Article 39.

4. Défaut d'identification des contenants ;
   . Article 46.

5. Absence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage ;
   . Article 83.

6. Absence d'un registre trimestriel de matières dangereuses résiduelles ;
   . Article 104.

7. Absence de bilans annuels de matières dangereuses résiduelles pour les années 1998 et 1999 ;
   . Article 109.

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement aux corrections qui s'imposent et de nous soumettre les résultats d'ici au 9 février 2000.

AVIS D'INFRACTION

N/Réf. : 7610-06-01-0066101

Le 13 janvier 2000

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur François Rannou au (514) 873-3636, poste 227.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Le chef de la Division contrôle,

AD/FR

André Dufresne

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

( ) programmée
(✔) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-06-01-0[illegible]01

No CIDREQ :

Date de l'inspection : 02-03-2000 Heure : 11h00

Nom de l'inspecteur :François Rannou

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre)
  Toastess inc.
  815, rue Tecumseh
  Pointe-Claire (Québec) H9R 4B1

  Raison sociale et adresse postale (si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	( )	B
Centre de traitement	( )	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	(✔)	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(1)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	( )	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	**Normand Widmer : Directeur de la production**	**697-3320, poste 241**

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : oui ( ) non ( ) n/a (✔)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :	Photo(s) Nb ( )	Croquis Nb ( )	Carte(s) ( ) n° ———	Plan(s) ( ) n° ———
	Échantillon(s) Nb ( ) Eau	( ) Air	( ) Sol	( ) M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

Autre(s) ( )
Précisez :

1°
2°
3°
4°

BUT :

Vérifier si l'entreprise a donné suite à l'avis d'infraction du 13 janvier 2000.

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise : **Fabrication de bouilloires et de poêlon anti-adhésifs**

- C.A. émis	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(✔)	L.22
. date	:							
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104	:	OUI	(✔)	NON	( )			
. si OUI :								
a) secteur d'activité (annexe 3)	:	**3311**						
b) M.D. entreposées (annexe 4)	:							
c) registre :								
. tenu	:	OUI	( )	NON	(✔)			L.70.6, R.104
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.106
. à jour	:	OUI	( )	NON	( )			R.107
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	( )	NON	( )			R.108
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109	:	OUI	(✔)	NON	( )			
. si OUI :								
a) secteur d'activité (annexe 8)	:	**3311**		***Plus de 50 employés***				
b) bilan annuel de gestion :								
. préparé	:	OUI	( )	NON	(✔)	N/A	( )	L.70.7, R.109
. conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.110
. transmis	:	OUI	( )	NON	( )			R.111
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	( )	NON	(✔)			
. si OUI :								
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
b) décontamination ou démantèlement conforme	:	OUI	( )	NON	( )			R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(✔)	NON	( )			R.37
- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg		OUI	( )	NON	(✔)			

Les bilans annuels de 1998 et 1999 seront préparés et transmis au Service des matières dangereuses d'ici le 2 avril 2000. Monsieur Widmer m'informe qu'il va me confirmer cela par écrit d'ici le 9 mars prochain.

- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(✔)			
. si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
-M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu	:	OUI	(✔)	NON	( )			L.70.8 R.112
. si OUI :								
a) demande de prolongation d'entreposage								
. présentée	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(✔)	L.70.8
. autorisation émise	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(✔)	L.70.8
b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(✔)	L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1er décembre 2000.

- Mélanges ou dilutions conforme	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(✔)	R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(✔)			
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )			R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(?)❶	NON	( )	N/A	( )	R.11
. si OUI :								
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(?)❶	NON	( )	N/A	( )	R.11
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(?)❶	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	:	OUI	( )	NON	(✔)			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

❶ : Monsieur Widmer m'indique qu'il va éliminer d'ici 2 semaines, toutes les matières dangereuses résiduelles qui sont présentement entreposées. Il va me transmettre à ce moment là une copie du document d'expédition.

REMPLIR LES SECTIONS RELATIVES À L'ENTREPOSAGE UNIQUEMENT S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCLUSION PRÉVUE À L'ARTICLE 31 DU R.M.D.

NOTES :

Je constate que l'entreprise utilise plus de guenilles qu'avant. De cette manière les guenilles sont très peu imbibées d'huile de coupe. Donc, l'infraction est corrigée.

L'entreprise n'a pas produit le registre trimestriel de décembre 1999, ni les bilans annuels pour l'année 1998 et 1999***(art. 104 et 109 du Rmd.)***. De plus, il y a au moins deux barils de trichloréthylène qui sont entreposés depuis plus d'un an***(art. 70,8 de la L.Q.E.)***. Toutefois, monsieur Widmer m'indique qu'il va nous transmettre le registre et qu'il éliminera, d'ici deux semaines, toutes les matières dangereuses résiduelles. En outre, il mentionne qu'il va nous envoyer le document d'expédition. ***Il va nous confirmer cela par écrit d'ici le 9 mars 2000.***

Par ailleurs, il m'informe que l'entreprise va cesser ses activités de fabrication en juillet 2000. Cependant, elle continuera à distribuer des produits importés d'Asie. Cette activité sera réalisée dans un autre endroit. ***Il va nous confirmer cela par écrit d'ici le 9 mars 2000.***

SECTION E

ENTREPOSAGE INTÉRIEUR EN CONTENANTS

- Identification de l'aire d'entreposage : **Entrepôt à côté du système de récupération des poussières et dans le département des presses**

- S'agit-il d'entreposage

. en contenants : (√)

OU

. en contenants mis dans un conteneur : ( )

- Bâtiment construit pour protéger ce qui est entreposé de toute altération que peuvent causer l'eau, la neige, le gel ou la chaleur	:	OUI	(√)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Bâtiment muni d'un plancher étanche non susceptible d'être attaqué par la M.D. entreposée et pouvant supporter cette M.D.	:	OUI	(√)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Aire d'entreposage aménagée pour contenir toutes fuites ou déversements	:	OUI	(√)	NON	( )	N/A	( ) R.33
- Présence de drain dans un endroit où sont entreposées des M.D.	:	OUI	( )	NON	(√)		
. si OUI :							
a) drain obturé hermétiquement en tout temps	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )
OU							
b) drain relié à un réseau de drainage assurant l'évacuation des matières dans un système de récupération de capacité suffisante	:	OUI	( )	NON	( )		R.35

NOTES : _____

_____

_____

- Contenants fermés, étanches, solides, en bon état et fabriqués d'un matériau ne pouvant être modifié par la M.D. entreposée	:	OUI	(✔)	NON	( )		R.45
- Contenants munis d'une étiquette visible indiquant la M.D. entreposée et la date du début de l'entreposage	:	OUI	( )	NON	(✔)		R.46

COMPLÉTER CET ENCADRÉ UNIQUEMENT S'IL S'AGIT D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS DANS UN CONTENEUR								
- Conteneur dégagé du sol	:	OUI	( )	NON	( )			R.48
- Conteneur maintenu fermé par un mécanisme de sécurité empêchant son ouverture en dehors des périodes de chargement/déchargement	:	OUI	( )	NON	( )			R.49
- Conteneur en métal à chargement par le <u>dessus</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI :								
a) joints soudés en continu	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
b) fond imperméable	:	OUI	( )	NON	( )			R.47
- Conteneur à chargement sur le <u>côté</u>	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	
. si OUI, bassin étanche et de capacité suffisante (N/A aux M.D. solides)	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.47
- Entreposage de M.D. incompatibles	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(√)	
. si OUI, aires d'entreposage distinctes ou conteneurs différents	:	OUI	( )	NON	( )			R.41

NOTES : _____

_____

_____

- Vérification trimestrielle des équipements d'entreposage effectuée	:	OUI	(√)	NON	( )			R.39
- Registre d'inspection tenu	:	OUI	( )	NON	(✔)	N/A	( )	R.39
. si OUI :								
a) conforme et à jour	:	OUI	( )	NON	( )			R.39
b) délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	( )	NON	( )			R.39
- Aire d'entreposage des M.D. accessible en tout temps aux équipes d'urgence	:	OUI	(√)	NON	( )			R.36

NOTES : _____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

COMPLÉTER CET ENCADRÉ S'IL NE S'AGIT PAS D'UNE EXCEPTION PRÉVUE AUX ARTICLES 32 ET 81 DU R.M.D.						
- Lieu d'entreposage aménagé de manière à empêcher toute intrusion	:	OUI	(√)	NON	( )	R.82
- Entreposage d'une M.D. susceptible d'émettre un gaz inflammable	:	OUI	( )	NON	(√)	
. si OUI, bâtiment muni d'un appareil de détection automatique d'un tel gaz ou alarme automatique lors de l'arrêt du système de ventilation	:	OUI	( )	NON	( )	R.84
- Entreposage de M.D. liquides	:	OUI	(√)	NON	( )	
. si OUI, présence de substance absorbante à proximité du lieu d'entreposage	:	OUI	(✔)	NON	( )	R.83

NOMBRE DE CONTENANTS	NATURE DES M.D.	CAPACITÉ PAR CONTENANT	QUANTITÉ
7 barils	Émulsions d'huile de la machine à laver	200 kg	1330 kg
4 barils	Trichloréthylène	180 kg	720 kg
3 barils	Huiles hydrauliques usées	190 kg	570 kg
1 baril	Résidus de chrome	200 kg	200 kg
		TOTAL :	2 820 kg

NOTES :

L'entreprise ne rédige pas de registre de vérification des équipements d'entreposage ***(art. 39 du R.m.d).*** En outre, il y a deux barils de trichloréthylène qui ne sont pas identifiés et la date d'entreposage n'est pas inscrite sur les trois barils d'huiles hydrauliques et le baril de résidus de chrome***(art. 46 du R.m.d).***

Par ailleurs il y a des sacs de substances absorbantes dans un baril dans l'usine***(art. 83 du R.m.d).*** Cette infraction est corrigée.

SECTION M

CONCLUSION

- **Inspection de contrôle** : (✔)

. Date de l'avis d'infraction : 13 janvier 2000

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTIONS	AIRES D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉES	INFRAC. EN SUSPENS
1	Avoir eu en sa possession pour une période de plus de 12 mois des matières dangereuses résiduelles;	Département des presses;	70,8 de la L.q.e.;		✔
2	Omission d'avoir éliminé les guenilles contaminées dans un lieu autorisé;	idem;	11 du R.m.d.;	✔	
3	Absence d'un registre de vérification des équipements d'entreposage;	idem;	39;		✔
4	Contenants non identifiés.	idem;	46;		✔
5	Absence de substances absorbantes à proximité du lieu d'entreposage;	idem;	83;	✔	
6	Absence d'un registre trimestriel ;	idem;	104;		✔
7	Absence des bilans annuels 1998 et 1999.	idem.	109.		✔

- **Avis d'infraction requis** : OUI ( ) NON (✔)

L'entreprise a corrigé les dérogations aux articles 11 et 83 du Règlement sur les matières dangereuses. Toutefois, elle n'a pas donné suite à l'article 70,8 de la Loi sur la qualité de l'environnement et aux articles 39, 46, 104 et 109 du Règlement sur les matières dangereuses.

Cependant, monsieur Widmer doit nous transmettre un plan des correctifs qui seront réalisés selon les échéanciers proposés lors de l'inspection, d'ici le 9 mars 2000.

Le plan comprendra :

- Les échéanciers et actions visant à donner suite aux infractions non corrigées;
- Le document d'expédition des matières dangereuses résiduelles;

Toastess inc. — NOM DE L'ENTREPRISE

2000-03-02 — DATE

- Les modalités de cessation des activités de l'entreprise en juillet prochain.

RECOMMANDATIONS :

S'assurer que l'entreprise nous transmette le plan des correctifs mentionné à la conclusion.

VÉRIFICATION :

- INSPECTÉ PAR

François Rannou
(chargé du dossier)

François Rannou
(signature)

2000-03-03
(date)

(coéquipier)

(signature)

(date)

- VÉRIFIÉ PAR

André Dufresne

(signature)

Chef de la division contrôle
(fonction)

00/03/03
(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Toastess inc.
NOM DE L'ENTREPRISE

2000-03-02
DATE

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement

Le 2 mai 2000

Monsieur Normand Widmer
Toastess inc.
815, rue Tecumseh
Pointe-Claire (Québec) H1J 1R6

N/Réf. : 7610-06-01-0066101

Objet : Gestion des matières dangereuses résiduelles au 815, rue Tecumseh à Pointe-Claire

---

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre télécopie du 2 mai 2000 relativement à l'objet mentionné en rubrique.

Selon les renseignements que vous nous avez transmis nous prenons note que vous avez effectué les corrections demandées aux points 1, 3 et 4 de notre avis d'infraction du 13 janvier 2000.

En outre, à la suite de notre conversation téléphonique d'aujourd'hui, nous comprenons que les matières dangereuses résiduelles qui seront produites d'ici la cessation de vos activités de production seront identifiées conformément à la réglementation en vigueur et qu'un registre d'inspection sera tenu dans le cas où elles seraient entreposées plus de trois mois.

Direction régionale de Montréal
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9

Téléphone : (514) 873-3636
Télécopieur : (514) 873-4479

Ce papier contient un minimum de 20 % de fibres recyclées de postconsommation.

N/Réf. :7610-06-01-0066101 Le 2 mai 2000

Pour de plus amples renseignements, vous pouvez communiquer avec le soussigné au (514) 873-3636, poste 227.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos meilleures salutations.

FR

François Rannou, technicien
Service industriel

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION
MATIÈRES DANGEREUSES

(✔) programmée
( ) de contrôle
( ) plainte

N/Référence : 7610-06-01-0066101

No CIDREQ :

Date de l'inspection : 2000-09-06 Heure : 10h00

Nom de l'inspecteur :François Rannou

IDENTIFICATION

- **Lieu inspecté** (nom, adresse, lot, cadastre)
  Toastess inc.
  815, rue Tecumseh
  Pointe-Claire (Québec) H9R 4B1

  Raison sociale et adresse postale (si différente)

- **Type d'activité**

		Section
Centre d'entreposage	( )	B
Centre de traitement	( )	B
Utilisateur à des fins énergétiques	( )	B
Lieu d'élimination	( )	B
Réutilisateur	( )	C
Producteur	(✔)	D

- **Type d'entreposage**

a) Intérieur :

	Nb	Section
- en contenants	(1)	E
- en vrac sur une aire aménagée ou dans un conteneur	( )	F
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H

b) Extérieur :

	Nb	Section
- en contenants	( )	I
- en vrac dans un conteneur	( )	J
- en réservoir de surface	( )	G
- en citerne	( )	H
- en réservoir souterrain	( )	K
- en tas sur une aire réservée	( )	L

	NOM/FONCTION	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S):	**Stéphane Girard : représentant de l'entreprise**	**697-3320**

PLAIGNANT/PLAIGNANTE : Rencontré(e) : oui ( ) non ( ) n/a (✔)

NOM/ADRESSE :

Téléphone :

PIÈCES ANNEXÉES :	Photo(s) Nb ( )	Croquis Nb ( )	Carte(s) ( ) n° ———	Plan(s) ( ) n° ———
	Échantillon(s) Nb ( ) Eau	( ) Air	( ) Sol	( ) M.D.

Lieu de prélèvement et nature :

Autre(s) ( )
Précisez :

1°
2°
3°
4°

BUT :

Vérifier la cessation des activités d'entreposage et l'élimination des matières dangereuses résiduelles.

SECTION D

PRODUCTEUR

- Type d'entreprise **Fabrication de bouilloires et de poêlon anti-adhésifs**

- C.A. émis	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(✔)	L.22
. date	:							
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 104	:	OUI	(✔)	NON	( )			
. si OUI :								
a) secteur d'activité (annexe 3)	:	**3311**						
b) M.D. entreposées (annexe 4)	:							
c) registre :								
. tenu	:	OUI	(✔)	NON	( )			L.70.6, R. 104
. conforme	:	OUI	(✔)	NON	( )			R.106
. à jour	:	OUI	(✔)	NON	( )			R.107
. délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(✔)	NON	( )			R.108
- L'entreprise rencontre-t-elle les conditions d'application de l'article 109	:	OUI	(✔)	NON	( )			
. si OUI :								
a) secteur d'activité (annexe 8)	:	**3311**		***Plus de 50 employés***				
b) bilan annuel de gestion :								
. préparé	:	OUI	(✔)	NON	( )	N/A	( )	L.70.7, R. 109
. conforme	:	OUI	(✔)	NON	( )			R.110
. transmis	:	OUI	(✔)	NON	( )			R.111 ❶
- Cessation des activités ou démantèlement de tout bâtiment ayant contenu des M.D.	:	OUI	(✔)	NON	( )			
. si OUI :								
a) préavis de 30 jours au ministre	:	OUI	(✔)	NON	( )			R.13
b) décontamination ou démantèlement conforme	:	OUI	(✔)	NON	( )			R.13
- Biens meubles, immeubles, ouvrages et équipements maintenus en bon état	:	OUI	(✔)	NON	( )			R.37
- Quantité produite annuellement supérieure à 40 000 kg		OUI	( )	NON	(✔)			

❶ : Les bilans annuels de 1998 et 1999 ont été transmis au Service des matières dangereuses (voir annexe 1).

- Déversement accidentel	:	OUI	( )	NON	(✔)			
. si OUI :								
a) cessation du déversement	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
b) avis au ministre	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
c) décontamination	:	OUI	( )	NON	( )			R.9
-M.D. entreposées pour une période de plus de 12 mois et pour laquelle un registre est tenu	:	OUI	( )	NON	(✔)			L.70.8, R.112
. si OUI :								
a) demande de prolongation d'entreposage								
. présentée	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	L.70.8
. autorisation émise	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	L.70.8
b) gestion des M.D. conforme au plan de gestion	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	L.123.1

N.B. À l'égard des matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC dont la concentration est supérieure à 10 000 mg/kg la demande de prolongation d'entreposage ne s'applique qu'à compter du 1er décembre 2000.

- Mélanges ou dilutions conforme	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	(✔)	R.10
- Présence d'un transformateur inutilisable	:	OUI	( )	NON	(✔)			
. si OUI, drainé	:	OUI	( )	NON	( )			R.16
- Expédition d'une M.D. dans un lieu autorisé	:	OUI	(✔)	NON	( )	N/A	( )	R.11
. si OUI :								
a) contrat conforme entre l'expéditeur et le destinataire et délai de conservation respecté (2 ans)	:	OUI	(✔)❷	NON	( )	N/A	( )	R.11
b) M.D. confiées à un transporteur autorisé et délai de conservation du document d'expédition respecté (2 ans)	:	OUI	(✔)❷	NON	( )	N/A	( )	R.12-21
- Présence de matières et objets contenant des BPC ou contaminés par des BPC	:	OUI	( )	NON	(✔)			
. si OUI, regroupés et entreposés à l'écart des autres M.D. ou placés dans un conteneur	:	OUI	( )	NON	( )	N/A	( )	R.42

N.B. Cet article ne s'applique pas s'il s'agit d'une exclusion prévue aux paragraphes 2° et 5° de l'article 31.

❷ : Voir document d'expédition à l'annexe 2.

NOTES :

Je constate que l'entreprise n'est plus en opération. Il y a encore des équipements sur place(propres) qui seront vendus ultérieurement. Il reste de la poudre à poncer mais il s'agit de matière première qui sera vendue avec les ponceuses. Le plancher a été nettoyé et le bâtiment est propre.

En outre, je remarque que les trois équipements qui devaient être décontaminés soient; le bassin de nettoyage au solvant, la machine de lavage à l'eau savonneuse et les cabines à peinture sont vides et propres.

Par ailleurs, les barils vides ayant contenu des matières premières seront récupérés par leurs fournisseurs respectifs. De plus, toutes les matières dangereuses résiduelles ont été éliminées dans des lieux autorisés(voir annexe 2).

SECTION M

CONCLUSION

- **Inspection programmée** : (✔)

LISTE DES INFRACTIONS RELEVÉES ET CORRIGÉES

N°	INFRACTIONS	AIRES D'ENTREPOSAGE	N° ART.	INFRAC. CORRIGÉES	INFRAC. EN SUSPENS
	Aucune dérogation				

- **Avis d'infraction requis** : OUI ( ) NON (✔)

L'entreprise a procédé à la décontamination des ses équipements et du bâtiment. En outre, toutes les matières dangereuses résiduelles ont été éliminées.

RECOMMANDATIONS :

Je recommande de fermer le dossier.

VÉRIFICATION :

- **INSPECTÉ PAR** **François Rannou** (chargé du dossier)

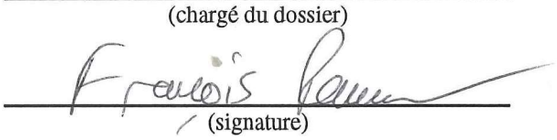

(signature) **2000-09-12** (date)

- **VÉRIFIÉ PAR** **André Dufresne** **Chef de la division contrôle**

(signature) (fonction)

00/09/12

(date)

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR

Toastess inc. — NOM DE L'ENTREPRISE

2000-09-06 — DATE